

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 15 DECEMBRE 2022
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2022-06-31 - TRANSPORTS (8.7) - MOBILITÉ – REGLEMENTS D'INTERVENTION EN FAVEUR DES EQUIPEMENTS MOBILITE DANS LES COMMUNES

DATE DE CONVOCATION : 8 DECEMBRE 2022

DATE DE PUBLICATION : 20 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI Christelle), GUINAY Séverine (ayant la suppléance de PIERSON Marianne), LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth (ayant la procuration de BOCANEGRA Jorge), STAROSSE Jean Luc, VARIS Pierre, CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de BONNIN Pierre), GUYOT Laurent (ayant la procuration de HEYOB Olivier), PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony, NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN Gérald), HARMAND Alde, DICANDIA Chantal (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (départ à compter de la 2022.06.30), RIVET Lionel, LE PIOUSSE Lydie (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), CHANTREL Nancy (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE Malika à compter de la 2022.06.30), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (ayant la procuration de ERDEM Olivier), MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent, ROSSO Michel, BELLINASSO Alain, DOHR Hervé, ERZEN Gérald, HEYOB Olivier, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, BONJEAN Myriam, ERDEM Olivier, GUYOT Gilles.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2022.06.29 : 7 avis de procuration. De la 2022.06.30 à la fin : 8 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Patrice KNAPEK
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2022.06.29 : 55 Présents. De la 2022.06.30 à la fin : 54 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	62 Votants

Afin de définir le rôle de l'AOM et des communes concernant la fourniture, la pose et l'entretien de divers équipements liés à la mobilité, des règlements d'intervention pour chaque type d'équipement mobilité sont proposés, assortis de conventions bipartites entre la CC2T et la commune.

Les équipements mobilité concernés sont :

- les abris bus,
- les équipements vélos (stationnements / abris / box / kit d'entretien et de gonflage),
- les bornes de recharges pour véhicules électriques.

De manière synthétique, les engagements des parties détaillés dans les trois règlements et les trois conventions bipartites sont résumés ci-dessous.

Les communes s'engagent sur :

- L'attribution gratuite et la jouissance exclusive d'une emprise terrain au profit de la CC2T, destinée à accueillir ces équipements de mobilité.
- Le génie civil ou les travaux de préparation d'une plate-forme : démolition ou terrassement éventuel ou création d'une plateforme béton.
- La réfection des zones de stationnement, et de circulation après installation des équipements.
- La commune a également à sa charge : le nettoyage, ramassage des poubelles (équipements urbains), viabilité hivernale des zones de stationnement, salage et déneigement des quais de bus, l'entretien de la signalétique verticale et horizontale, l'éclairage éventuel, mobilier urbain, entretien des espaces verts alentours....
- La commune s'engage à signaler à la CC2T toutes dégradations constatées dans les plus brefs délais afin que la CC2T puisse rapidement faire procéder aux déclarations d'assurance et aux réparations nécessaires.
- Pour l'installation des bornes de recharge électriques en particulier : la commune procède aux travaux de génie civil pour le raccordement au réseau électrique, prend à sa charge un contrat de fourniture d'électricité et le contrat de télégestion (pour percevoir les recettes)

La CC2T s'engage sur :

- L'achat et la pose des équipements de mobilité
- La mise à jour les informations relatives aux transports en commune, via son délégué ou en direct (ex : fiches horaires dans l'abribus)
- La communauté de commune devenant propriétaire de ces biens, elle prévoit l'assurance des équipements de mobilité.

Les demandes de mise en place d'équipements sont traitées en fonction de la date de réception de la demande.

En cas de trop nombreuses demandes au regard des crédits annuels disponibles, les demandes peuvent être reportées sur l'exercice budgétaire suivant. La CC2T se réserve le droit de prioriser certaines demandes en fonction des contraintes exprimées par les communes (remplacement urgent dû à un sinistre par exemple).

Les règlements et les conventions qui précisent les engagements des parties sont consultables sur simple demande auprès du pôle développement, aménagement et mobilités.

Vu la commission mobilité du 29 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les règlements d'intervention sur les équipements mobilité dans les communes et les modèles de convention bipartites entre la CC2T et les communes.**
- **Autorise le Président à signer les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 20/12/2022 à 11h08

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20221215-2022_06_31-